

# INFO LIVE

## ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°24  
du 30 Septembre 2015

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-  
Côte d'Azur, Rhône-Alpes

**Sans  
certiphyto**

Bulletin de préconisation destiné  
aux personnes non-titulaires du  
certiphyto. Si vous avez ce certificat  
consultez le bulletin Infolive  
Certiphyto

### Mouche de l'olive

La pression de la mouche reste importante et les pontes se poursuivent. Le risque est normal pour la saison. Si vous envisagez de récolter avant début novembre, les traitements sont inutiles. Dans le cas contraire, l'application des barrières minérales est à privilégier.

### Œil de paon

Le niveau d'alerte est élevé sur les vergers non protégés en septembre. En cas de lessivage, renouvelez votre protection cuprique afin d'assurer une protection efficace contre l'œil de paon.

### Teigne

Les chutes liées à la teigne se terminent. Attendre le printemps prochain pour intervenir.

### Irrigation

Fin de la campagne d'irrigation.

### Maturité

Les premiers résultats d'extraction sur Salonenque (origine Vallée des Baux) montrent une maturité précoce ainsi que des rendements en huile plutôt élevés pour la saison.

Travaux réalisés grâce  
à la contribution  
(CVO) collectées par  
les ateliars de  
transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



## Mouche de l'olive

### Observation\* :

**La pression de la mouche reste importante dans tous les secteurs. Les pontes se poursuivent.** Les dégâts restent généralement limités dans les vergers très chargés d'olives et lorsque les traitements ont été correctement appliqués.

### Évaluation du risque\* :

Les prévisions météorologiques annoncent des **conditions très favorables à l'activité de ponte** (températures douces + humidité).

**Le niveau de risque varie selon la date à laquelle les olives seront récoltées :**

- **pour une récolte courant octobre en zone précoce (littoral et Alpilles), le risque est « nul »** car les futures pontes n'entraîneront aucune dépréciation de la qualité de l'huile.
- **pour une récolte courant novembre / décembre, le risque est « normal » pour la saison.** Le risque de piqûre est accru dans les vergers peu chargés et irrigués (gros calibres) et sur des variétés attractives comme Lucques, Grossane, Bouteillan ou Tanche.

**Préconisation :** la stratégie de lutte à mettre en œuvre est à adapter en fonction de la date à laquelle le verger sera récolté et des éventuels dégâts observés.

- **RÉCOLTE PRÉCOCE :** le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile se situe actuellement entre **30 et 40 jours selon l'altitude**. Par conséquent, en cas de ponte ce jour, la qualité de l'huile restera irréprochable si les olives sont récoltées avant les derniers jours d'octobre dans les zones précoces (littoral et Alpilles). Cette date de fin de récolte peut être repoussée jusqu'au 10 novembre dans les zones d'altitude (plus de 250 mètres d'altitude en général / plus de 350 mètres dans les Alpes-Maritimes et les Pyrénées-Orientales). **Si vous envisagez de récolter avant cette date, les traitements ci-dessous sont inutiles.** Prenez contact avec votre moulin pour vous assurer de sa capacité à traiter vos olives. Les premiers résultats d'extraction sur Salonenque montrent une maturité précoce ainsi que des rendements en huile plutôt élevés pour la saison.
- **BARRIÈRES MINÉRALES :** si les olives sont récoltées dans plus d'un mois, renouveler la barrière en cas de lessivage par les pluies.
- **ADULTICIDE PRÉVENTIF:** si les olives sont récoltées dans plus d'un mois, vous pouvez intervenir si les conditions suivantes sont réunies :
  - votre dernier traitement remonte à plus de 15 jours,
  - vous ne relevez aucune progression des piqûres de ponte,
  - les arbres sont très chargés d'olives et les variétés sont réputées comme peu attractives.

**Respectez le nombre maximal d'applications par an et les délais avant récolte** (voir page suivante).

## Délai avant récolte

Le délai minimal d'emploi avant récolte d'un produit de traitement, ou **Délai Avant Récolte (DAR)** est le nombre de jours minimal entre le dernier traitement et le premier jour de récolte sur la parcelle.

- Les DAR sont définis pour une culture donnée et un produit phytosanitaire donné.
- Les DAR correspondent au temps jugé nécessaire, au moment de son homologation, pour que le produit phytosanitaire soit suffisamment dégradé.
- Respecter les DAR réduit le risque de retrouver des résidus de produits phytosanitaires sur les fruits.

**Respectez strictement les délais avant récolte**

Stratégie de lutte	Matière active	Exemples de spécialités	Délai avant récolte	Nombre maximal d'applications
Barrière minérale	Kaolin 99%	ARGI JARDIN, FRUCTIFIA	Non déterminé	6
Adulticide préventif	Deltaméthrine 15 g/L	DECIS J	7 jours	3

Pour consulter la **liste des produits homologués**, consultez le site [afidol.org](http://afidol.org) ou cliquez sur le lien suivant : [http://afidol.org/produits\\_phyto\\_homologues\\_sur\\_olivier\\_18\\_aout\\_2015.pdf](http://afidol.org/produits_phyto_homologues_sur_olivier_18_aout_2015.pdf)

Pour reconnaître les **dégâts causés par la mouche**, consultez le site [afidol.org](http://afidol.org) ou cliquez sur le lien suivant : [http://afidol.org/Fiche\\_Photos\\_Degats\\_mouche.pdf](http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf)

Pour consulter les **Cartes Gestolive**, cliquez sur le lien suivant : <http://www.afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

## Œil de paon

### Observation\* :

Les dégâts causés par l'œil de paon ont été très importants à l'automne et au printemps derniers. Si les arbres ont subi une forte défoliation, l'inoculum est présent dans les vergers à un niveau très élevé. Des taches sont observées, en particulier sur les vieilles feuilles, d'où un risque de contamination.

### Évaluation du risque\* :

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, **de nouvelles taches doivent encore apparaître si les arbres n'ont pas été correctement protégés en septembre.**

Les dernières pluies ont pu lessiver la dernière application de cuivre si le cumul des précipitations atteint 20 mm (40 mm avec adjuvant).

**Des pluies sont annoncées pour cette fin de semaine, avec un risque de dispersion du champignon *Fusicladium oleaginum*.**

**Le risque est normal si les oliviers ont été correctement protégés durant le mois de septembre et il reste élevé sur les arbres non protégés en septembre.**

**OPTIPAON** : Faites régulièrement une estimation de la sensibilité de votre verger avec Optipaon sur : [http://www.agrometeo.fr/op\\_oad.asp](http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp)

**Préconisation :**

Si le dernier traitement a été lessivé par 20 mm de pluies (40 mm avec adjuvant), appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée et respecter un délai avant récolte conseillé de 15 jours.

## Teigne

**Observation et évaluation du risque\* :**

Les chutes d'olives attribuées à la teigne se terminent.

**Préconisation :**

Aucun traitement n'est possible en octobre sur la génération hivernale de la teigne. Attendre la prochaine floraison pour appliquer un insecticide à base de *Bacillus thuringiensis*.

**\*Rappel :** Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

**Mentions réglementaires :** les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.